



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	Aix-les-Bains	T	BERETTI Renaud	
2	Aix-les-Bains	T	FRUGIER Michel	
3	Aix-les-Bains	T	GUIGUE Thibaut	
4	Brison-Saint-Innocent	T	CROZE Jean-Claude	
5	Chindrieux	T	BARBIER Marie-Claire	
6	Drumettaz-Clarafond	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	Drumettaz-Clarafond	T	JACQUIER Nicolas	
8	Entrelacs	T	BRAISSAND Jean-François	
9	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	T	MORIN Bruno	
10	Le Bourget-du-Lac	T	MERCAT Nicolas	
11	Le Bourget-du-Lac	T	SIMONIAN Edouard	
12	Le Montcel	T	HUYNH Antoine	
13	Méry	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
14	Mouxy	T	PERSON Armelle	
15	Ontex	T	CARRIER Christiane	
16	Pugny-Chatenod	T	CROUZEVALLE Bruno	
17	Ruffieux	T	ROGNARD Olivier	
18	Saint-Offenge	T	GELLOZ Bernard	
19	Saint-Ours	T	ALLARD Louis	
20	Saint-Pierre-de-Curtille	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	Serrières-en-Chautagne	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	Trévignin	T	CHAPUIS Nicolas	
23	Vions	T	ARRAGAIN Manuel	
24	Viviers-du-Lac	T	AGUETTAZ Robert	
25	Voglans	T	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

LA BIOLLE

NOVELLI Julie



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 septembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 1 procuration.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 16 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 16 OCT. 2025

Visée le : 15 OCT. 2025

HABITAT

Action 1 du Programme Local de l'Habitat

Attribution des aides à la construction pour les logements locatifs sociaux Opération CELEST'INN sur la commune de Brison-Saint-Innocent

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur Savoisienne Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : CELEST'INN (réalisation de 6 logements en locatif social, dont 3 PLAI et 3 PLUS, soit une aide de 15 000 €).

L'aide sera versée à la commune de Brison-Saint-Innocent en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour les logements locatifs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 350 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 946 000 € (soit 335 000€ pour 2025).

Pour les logements en accession sociale, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 350 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 757 000 € (soit 146 000 € pour 2025).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de l'aide à la commune de Brison-Saint-Innocent pour un montant total de 15 000 €.

Aix-les-Bains, le 7 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 33- Présents : 25- Présents et représentés : 26- Votants : 26- Pour : 26- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Action 1 du Programme Local de l'Habitat -Attribution des aides à la construction pour les logements locatifs sociaux - Opération CELEST'INN sur la commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 15/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2025

Numéro de l'acte : d5590 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251007-d5590-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions